



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX.

Absent excusé non-représenté :

Mme Nathalie LANIER

002/ OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L2223-14, L2223-17, R2223-16, R2223-18 et R2223-19,

VU le procès-verbal de Madame Maud TALLET, Maire de Champs sur Marne, en date du 22 aout 2023, portant constat de l'état d'abandon de 69 sépultures.

CONSIDERANT que la Commune de Champs-sur-Marne dispose d'un cimetière communal comprenant environ 2140 terrains concédables :

- environ 1600 dans le cimetière ancien (Divisions I à XX),
- 540 dans le cimetière nouveau (Divisions XXI à XXXV).

CONSIDERANT que La commune de Champs-sur-Marne dispose ainsi des concessions suivantes :

- 15 ans,
- 30 ans,
- 50 ans.

CONSIDERANT que subsistent par ailleurs encore 363 concessions perpétuelles dont 69 en état d'abandon.

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 septembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste figurant au procès-verbal du 22 aout 2023 susvisé sont reprises par la commune ;

DIT qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,

DIT que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

AUTORISE le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 10 OCT 2023
publié ou notifié le 11 OCT 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.


Le Maire,


Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 04 octobre 2023

Le Maire,


Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.